



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260618-20260629-DE

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : 11 juin 2026

Date d'affichage convocation : 11 juin 2026

Nombre de membres	Vote
Membres afférents au Comité syndical : 25	Pour : 22
Membres en exercice : 25	Contre : 0
Membres présents : 18	Abstention : 0
Membres ayant donné procuration : 4	

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le jeudi 18 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-06-29

Objet de la délibération :

**Désignation des
représentants au sein de la
Commission de Suivi de Site
(CSS) de l'Unité de
Valorisation Energétique
(UVE) du Syndicat Mixte
entre Pic et Etang**

Présents :

CA Lunel Agglo : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Commune de Lunel-Viel : FENOY Fabrice

Avaient donné procuration : FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas, GALLAS Françoise à TOLLERET Irène, KUSOSKY Romain à SENET Laurent, COMBE Florence à BROUSSES Philippe

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

La Commission de Suivi de Site (CSS) relève du droit applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et non des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des assemblées locales.

La CSS constitue une instance d'information, de concertation et de suivi relative à l'exploitation des installations classées présentant des enjeux importants en matière de risques ou d'environnement et à pour missions :

- de suivre l'activité de l'installation concernée
- d'examiner les impacts sur l'environnement et la santé
- de favoriser l'information du public
- d'émettre des observations ou recommandations ;

Le décret du 07 février 2012 précise que cette commission est composée de cinq (5) collèges comprenant :

- les administrations de l'État ;
- les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ;
- les riverains et associations de protection de l'environnement ;
- les exploitants ;
- les salariés des installations ;

Chaque collège comprend au moins un représentant.

En conséquence, le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en représentation au sein de la Commission de Suivi de Site.

Cette Commission préfectorale règlementaire qui se réunit une fois par an a pour but de suivre l'activité de l'UVE et promouvoir l'information du public.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les désignations sont effectuées au scrutin secret, sauf décision contraire permettant un vote public.

Le présent vote vise à :

- assurer la représentation du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang au sein de la CSS ;
- permettre le suivi institutionnel de l'exploitation de l'UVE OCTAV ;
- garantir la participation du syndicat aux enjeux environnementaux et de sécurité du site

En conséquence, le Comité Syndical est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter le Syndicat au sein de la commission de suivi de site (CSS)

A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées.

Monsieur Antoine ROUSSEAU et Monsieur Nicolas NOGUERA se portent candidat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner comme représentants au sein de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique du Syndicat Mixte entre Pic et Etang :
 - ➔ Monsieur Antoine ROUSSEAU comme représentant titulaire ;
 - ➔ Le Président Monsieur Nicolas NOUGERA comme représentant suppléant ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2026-06-29_Représentation à la commission de suivi de site (CSS)

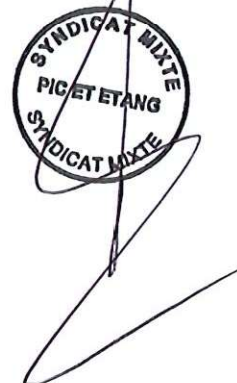
Fait à Lunel-Viel le 18 juin 2026,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and bottom, and "PIC ET ETANG" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Le Président,
Nicolas NOGUERA**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and bottom, and "PIC ET ETANG" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.